

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 27 novembre 2009**

**CG 09/4<sup>ème</sup>/II-01**

**DEGATS EXCEPTIONNELS ET IMPREVUS  
SUR LA VOIRIE COMMUNALE  
CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES DE 2009**

—  
La commune de LOZE a vu ses voies communales n° 1 et 2 endommagées par les intempéries de la fin d'hiver et du printemps 2009.

Suite à ces évènements, elle nous a fait parvenir une demande d'aide au titre de la politique de dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale.

Les travaux évalués à 14 400 € HT concernent des effondrements de parois rocheuses sur les voies communales n° 1 et 2 ayant provoqué des coupures de circulation, sur ces deux itinéraires. Ils ont généré des coûts de réparation supérieurs à la dotation accordée à la Commune, au titre du programme annuel de voirie communale prise en charge, arrêté à 5 021 € au titre du programme 2009.

Ainsi, en application des décisions de l'Assemblée départementale, prises lors du budget primitif de 1994, la Commune de LOZE pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Général calculée comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>TRAVAUX ELIGIBLES € HT</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE 2009</b>	<b>CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE</b>
LOZE	14 400	5 021 €	$(14\ 400 - 5\ 021) \times 60\ %$ $= \underline{5\ 627\ €}$

Je vous propose en conséquence de porter l'autorisation de programme 2009 de **30 917 € à 36 544 €** pour les dégâts exceptionnels sur voirie communale suite aux intempéries de 2009 et de ratifier 20 000 € de crédits de paiement à l'article 2041428 - sous-fonction 628.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide de porter l'autorisation de programme 2009 de 30 917 € à 36 544 € pour les dégâts exceptionnels sur voirie communale suite aux intempéries de 2009 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 20 000 € à l'article 2041428, sous-fonction 628.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,